

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAISON SISE 88, ROUTE
DU SALÈVE À
ETREMBIÈRES
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
À INTERVENIR AVEC M.
NICOLAS RAYAPIN POUR
LA LOCATION D'UN T1**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2021_0330

Annemasse Agglo est propriétaire de la maison située au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement de type T1 meublé de 35 m², actuellement vacant.

En coordination avec son Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) d'Annemasse Agglo, Annemasse Agglo met, à titre exceptionnel, le T1 susmentionné à la location d'un employé du CIAS - aide-soignant à l'EHPAD les Gentianes.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire, non renouvelable, à compter **du 05 novembre 2021 jusqu'au 04 mai 2022**.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 212.45 € HT soit 254.94 € TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement (35 m²). Cette redevance doit s'entendre toutes charges locatives comprises.

Il a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec M. Nicolas RAYAPIN, pour la période allant du 05 novembre 2021 jusqu'au 04 mai 2022, pour un montant de redevance mensuelle de 212.45 € HT soit 254.94 € TTC ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant en cas d'empêchement, à signer la convention ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752, destination ED, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME «
MAGNOLIA », IMPASSE
LAPHIN À ANNEMASSE -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 4
LOGEMENTS (2 PLAI ET 2
PLUS)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2021_0331

L'opération « MAGNOLIA », sise Impasse LAPHIN, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.
HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (2 PLAI/2 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

| | NEUF/VEFA ETAT | |
|---------------------------|--|------------|
| | Subvention / PLAI par logement | |
| Subvention de base | 9 944 | oui |
| Aides CPER | - | non |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 9 944 | |

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 888 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19 888 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

| | Subvention PLAI | Subvention PLUS |
|---|-----------------|-----------------|
| Subvention de base | 4 000 € | 3 000 € |
| Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune | 0 € | 0 € |
| Si bbc/rt2012-20% | 2 000 € | 2 000 € |
| Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation | 0 € | 0 € |
| Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe | 0 € | 0 € |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 6 000 € | 5 000 € |

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (2 x 6 000 € = 12 000 €)
- 5 000 € par logement PLUS (2 x 5 000 € = 10 000 €)

C'est-à-dire 22 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 16 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 500 € par la Commune d'ANNEMASSE.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0331-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, operation 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES DU
BUDGET DES
TRANSPORTS URBAINS
LISTE 5138550615**

D_2021_0332

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi une liste de produits irrécouvrables pour le budget des Transports urbains sur l'exercice pris en charge en 2016 pour le motif suivant :

Le montant total proposé s'élève à 1.00 € TTC représentant 1 pièce.

- Liste n° 5138550615 1 pièce présente pour un total de 1.00 €

| | | | | |
|--|--|---|-------------|--------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne morale de droit privé - Association | 1 | Pièces pour | 1,00 € |
| Catégories de produits | Autres produits de gestion courante | 1 | Pièces pour | 1,00 € |
| Motifs de présentation | Combinaison infructueuse d'actes | 1 | Pièces pour | 1,00 € |
| Tranches de montant | Inférieur strictement à 100 | 1 | Pièces pour | 1,00 € |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| Exercice de P.E.C | 2016 | 1 | Pièces pour | 1,00 € |

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur la facture correspondant à l'état des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211118-D_2021_0332-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 des Transports Urbains, à l'article 6541
« créances admises en non-valeur » pour la liste n° 5138550615 dont le montant s'élève à 1.00 €.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**P+R MACHILLY –
ACQUISITION DE 8 M² DE
LA PARCELLE R 65 SUR LA
COMMUNE DE MACHILLY
APPARTENANT A
L'INDIVISION PICCOT**

D_2021_0333

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Dans le cadre de la mise en service du Léman Express il est nécessaire de réaliser un parking relais (P+R) sur la commune de Machilly.

Par délibération n°C-2019-0048 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, Annemasse Agglo a déclaré d'intérêt communautaire le parc relais de Machilly.

Par délibération n°C-2020-0048 du Conseil Communautaire du 26 février 2020, Annemasse Agglo a validé le prix d'acquisition de 50 € du m², pour l'ensemble des parcelles nécessaires au projet.

Afin de construire ce P+R, il est nécessaire d'acquérir un certain nombre de parcelles dont 8 m² de la parcelle cadastrée, en section R n°65p sur la commune de Machilly et appartenant à l'indivision PICCOT.

Le 13 juillet 2021, l'ensemble de l'indivision a signé une promesse de vente pour un montant de 400 € (8 m²x 50 €).

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section R n°65p pour 8 m² sur la commune de Machilly et appartenant à l'indivision PICCOT pour un montant de 400 €,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif TRANSPORT 2021, article 2111, destination PRMA, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DE LA CONVENTION AIR
DU GENEVOIS FRANÇAIS
– AMÉNAGEMENTS
CYCLABLES ROUTE DE
MONTHOUX ET AU BEULET**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

D_2021_0334

Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa nouvelle politique Environnement et Energie délibérée en juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se fixe des objectifs ambitieux pour les territoires identifiés comme ayant de forts enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. L'une des mesures phares de cette politique régionale permet d'agir sur les émissions des polluants majeurs des 9 zones prioritaires de la Région, dont le Grand Genève.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc conventionné avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français afin de contribuer à l'amélioration durable de la qualité de l'air sur le territoire d'Annemasse Agglo, de la Communauté de Communes Arve et Salève, de la communauté de communes du Genevois, de la communauté de communes du Pays Bellegardien, du Pays de Gex Agglo et de Thonon Agglo.

La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français permet notamment le financement d'aménagements, équipements et services pour la mobilité cyclables.

Dans le cadre du schéma cyclable du Plan de Déplacements Urbains, des aménagements vont être réalisés par Annemasse Agglo entre décembre 2021 et mai 2022 : aménagements cyclables rue de Monthoux (Vétraz-Monthoux) et au Beulet (Cranves-Sales).

Ces aménagements prévus dans le tracé de la voie verte du Grand Genève, voie cyclable structurante de l'agglomération inscrite au schéma cyclable, n'avaient pu être réalisés en même temps que les travaux initiaux du fait d'un défaut de maîtrise du foncier.

Descriptif des projets

- Route de Monthoux : c'est un axe de desserte résidentiel et d'accès au parking de l'école. La traversée à aménager permettra de sécuriser la circulation pour les piétons et cycles à cet endroit de la Voie Verte. Les aménagements consistent à réaliser une chicane en amorce de la traversée et à signaler la traversée, sur le plateau ralentisseur existant. Le profil de la voie verte de 3 m de large est conservé. La voie sera réalisée en enrobés et des marquages sont prévus pour la traversée.

- Au Beulet : aménagements qui relieront le parking du collège au chemin du Beulet, à proximité du centre-ville de Cranves-Sales. Ils consistent à réaliser une voie verte en site propre. Le profil de la voie verte sera similaire au profil type de l'aménagement sur les communes adjacentes, soit 3 m de largeur. La voie sera réalisée en enrobés et des marquages sont prévus pour sécuriser la traversée du chemin du Beulet et aider à la compréhension de l'aménagement et de la continuité de l'itinéraire.

Plan de financement

| Dépenses HT | | Recettes | | |
|----------------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|-------|
| Travaux d'aménagements cyclables | 95 621,43 € | Région Auvergne Rhône Alpes | 66 935,00 € | 70 % |
| | | Annemasse Agglo | 28 686,43 € | 30 % |
| Total | 95 621,43 € | Total | 95 621,43 € | 100 % |

La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 95 621,43 € HT.

La Région est sollicitée à hauteur de 70 %, taux maximal affiché dans la cadre de la Convention Air du Genevois Français, soit pour un montant de 66 935,00 €.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus,

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 66 935,00 € pour la réalisation d'aménagements cyclables route de Monthoux et au Beulet ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉCISION D'ESTER EN
JUSTICE - AFFAIRE M. LIU
/ ANNEMASSE-AGGLO -
TRIBUNAL DE PROXIMITÉ
D'ANNEMASSE**

D_2021_0335

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-39 de son annexe ;

M. Jian Wei LIU a déposé une demande de dommages et intérêts à l'encontre d'ANNEMASSE AGGLO auprès du Tribunal de Proximité d'Annemasse, en raison d'une coupure d'eau potable dans le logement qu'il occupe.

Monsieur le Président DÉCIDE :

DE DEFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire, en mobilisant ses propres services, sans recourir à un avocat.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MISSION DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LE
TRAITEMENT
ACOUSTIQUE DE LA
MAISON DES
SOLIDARITÉS**

D_2021_0336

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation d'un édifice industriel au Pôle des solidarités à Annemasse, une demande de devis a été adressée pour une nouvelle mission concernant le traitement acoustique de la maison des solidarités.

A cette fin, la société W/M Architectes a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La proposition remise par **W/M Architectes** correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **5 200,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour le traitement acoustique de la maison des solidarités à l'entreprise **W/M Architectes** pour un montant total de **5 200,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 2031, APCP n°2018-1, opération 909.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANTS RELATIFS À
L'ABSORPTION DE LA
SOCIÉTÉ BELEM PAR LA
SOCIÉTÉ NEPSEN**

D_2021_0337

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-23 et P-24 de son annexe ;

A l'issue de procédures adaptées, les marchés suivants ont été attribués comme suit :

| N° de marché | Intitulé du marché | Titulaire |
|---------------------|---|-----------------------------------|
| 18037 | MOE de l'opération de rénovation énergétique du Centre de Loisirs de La Bergue. | Groupement BAN ARCHITECTE / BELEM |
| 2020044 | MOE de l'opération de réaménagement de locaux pour le relogement des services de la police mutualisée intercommunale (PMI) et de la voirie d'entretien mutualisée (VEM) | Groupement BELEM / SUB |

Par courrier en date du 8 septembre 2021, la société BELEM informait Annemasse Agglo de l'absorption de la société BELEM par sa maison mère NEPSEN à compter du mois d'août 2021.

La société NEPSEN se substitue donc à la société BELEM dans tous les droits et obligations nés des différents marchés.

Dans les cas où la société BELEM est mandataire de groupement, les fonctions de mandataire sont désormais assurées par NEPSEN, et il en va de même lorsque la société BELEM est co-traitant.

Il convient à présent d'acter par avenant qu'à compter du 01/08/2021 :

- Le nouveau titulaire du marché 18037 est le groupement BAN ARCHITECTE / NEPSEN ;
- Le nouveau titulaire du marché 2020044 est le groupement NEPSEN / SUB ;
- Les coordonnées bancaires sont mises à jour en fonction des informations communiquées par la société BELEM.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la passation de ces avenants aux marchés précités ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0337-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « VELLA
NOVA », RTE DES
VOIRONS/RUE DE LA
LIBÉRATION À MACHILLY
DE 11 LOGEMENTS 5 PLAI
ET 5 PLUS ET 1 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2021_0338

L'opération « VELLA NOVA », sise Rte des Voirons/Rue de la Libération, à MACHILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

HALPADES a déposé un dossier de 11 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 5 PLAI et 5 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 1 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

| | NEUF/VEFA ETAT | |
|---------------------------|--|------------|
| | Subvention / PLAI par logement | |
| Subvention de base | 9 944 | oui |
| Aides CPER | - | non |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 9 944 | |

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAII pour 5 logements collectifs d'un montant maximum 49720 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAII/PLUS,
- la fiche analytique PLAII/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 49720 € sera versée dans les conditions suivantes:

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

| | Subvention PLAI | Subvention PLUS |
|---|-----------------|-----------------|
| Subvention de base | 4 000 € | 3 000 € |
| Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune | 2 000 € | 1 000 € |
| Si bbc/rt2012-20% | 2 000 € | 2 000 € |
| Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation | 0 € | 0 € |
| Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe | 0 € | 0 € |
| TOTAL PAR LOGEMENT | 8 000 € | 6 000 € |

Soit :

- 8 000 € par logement PLAI (5 x 8 000 € = 40 000 €)
- 6 000 € par logement PLUS (5 x 6 000 € = 30 000 €)

C'est-à-dire 70 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 52 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 17 500 € par la Commune de MACHILLY

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.

Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER le dossier PLS ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0338-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Pour les subventions PLH, D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES DU
BUDGET DE L'EAU LISTE
5180850315**

D_2021_0339

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5180850315 175 pièces présentes pour un total de 14 051.16 €

| | | | | |
|--|--|-----|-------------|-------------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique - Particulier | 144 | Pièces pour | 6 638,23 € |
| | Personne morale de droit privé - Société | 31 | Pièces pour | 7 412,93 € |
| Catégories de produits | ASSAINISSEMENT | 43 | Pièces pour | 6 220,50 € |
| | Autres produits de gestion courante | 1 | Pièces pour | 92,56 € |
| | EAU | 45 | Pièces pour | 5 937,71 € |
| | REDEVANCE MODERNISATION RESEAU | 43 | Pièces pour | 659,91 € |
| | REDEVANCE POLLUTION | 43 | Pièces pour | 1 140,48 € |
| Motifs de présentation | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ | 48 | Pièces pour | 8 544,98 € |
| | Surendettement et décision effacement de dette | 127 | Pièces pour | 5 506,18 € |
| Tranches de montant | Inférieur strictement à 100 | 145 | Pièces pour | 4 473,50 € |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 28 | Pièces pour | 4 660,35 € |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 2 | Pièces pour | 4 917,31 € |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| Exercice de P.E.C | 2021 | 50 | Pièces pour | 1 986,36 € |
| | 2020 | 90 | Pièces pour | 10 195,45 € |
| | 2019 | 28 | Pièces pour | 1 451,74 € |
| | 2018 | 7 | Pièces pour | 417,61 € |

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6542 « créances éteintes» pour la liste n° 5180850315 dont le montant s'élève à 14 051.16€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES DU
BUDGET DE L'EAU LISTE
5131740415**

D_2021_0340

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5131740415 548 pièces présentes pour un total de 21 335.42 €

| | | | | |
|--|--|-----|-------------|-------------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique - Inconnue | 4 | Pièces pour | 87,92 € |
| | Personne physique - Particulier | 460 | Pièces pour | 17 603,06 € |
| | Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur | 16 | Pièces pour | 769,55 € |
| | Personne morale de droit privé - Société | 44 | Pièces pour | 2 248,82 € |
| | Personne morale de droit privé - Association | 24 | Pièces pour | 626,07 € |
| Catégories de produits | ASSAINISSEMENT | 140 | Pièces pour | 9 694,92 € |
| | Autres produits de gestion courante | 1 | Pièces pour | 139,35 € |
| | EAU | 139 | Pièces pour | 9 151,02 € |
| | REDEVANCE MODERNISATION RESEAU | 134 | Pièces pour | 833,22 € |
| | REDEVANCE POLLUTION | 134 | Pièces pour | 1 516,91 € |
| Motifs de présentation | NPAI et demande renseignement négative | 428 | Pièces pour | 16 764,22 € |
| | Combinaison infructueuse d'actes | 48 | Pièces pour | 2 666,15 € |
| Tranches de montant | Inférieur strictement à 100 | 487 | Pièces pour | 12 041,29 € |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 61 | Pièces pour | 9 294,13 € |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |

| | | | | |
|--------------------------|------|-----|-------------|-------------|
| Exercice de P.E.C | 2021 | 105 | Pièces pour | 3 618,71 € |
| | 2020 | 323 | Pièces pour | 12 527,72 € |
| | 2019 | 92 | Pièces pour | 3 448,82 € |
| | 2018 | 28 | Pièces pour | 1 740,17 € |

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 5131740415 dont le montant s'élève à 21 335.42€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES DU
BUDGET DE L'EAU LISTE
5130930015**

D_2021_0341

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5130930015 997 pièces présentes pour un total de 41 071.79 €

| | | | | |
|--|--|-----|--------------------|-------------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique - Inconnue | 56 | Pièces pour | 2 304,60 € |
| | Personne physique - Particulier | 916 | Pièces pour | 35 555,08 € |
| | Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur | 4 | Pièces pour | 649,31 € |
| | Personne morale de droit privé - Société | 21 | Pièces pour | 2 562,80 € |
| Catégories de produits | ASSAINISSEMENT | 254 | Pièces pour | 18 074,77 € |
| | Autres produits de gestion courante | 3 | Pièces pour | 536,96 € |
| | EAU | 256 | Pièces pour | 17 887,94 € |
| | REDEVANCE MODERNISATION RESEAU | 241 | Pièces pour | 1 614,19 € |
| | REDEVANCE POLLUTION | 243 | Pièces pour | 2 957,93 € |
| Motifs de présentation | PV carence | 24 | Pièces pour | 970,92 € |
| | NPAI et demande renseignement négative | 959 | Pièces pour | 39 783,64 € |
| | Décédé et demande renseignement négative | 14 | Pièces pour | 317,23 € |
| Tranches de montant | Inférieur strictement à 100 | 903 | Pièces pour | 23 649,06 € |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 94 | Pièces pour | 17 422,73 € |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |

| | | | | |
|--------------------------|------|-----|-------------|-------------|
| Exercice de P.E.C | 2021 | 255 | Pièces pour | 10 321,43 € |
| | 2020 | 566 | Pièces pour | 22 752,12 € |
| | 2019 | 168 | Pièces pour | 7 510,05 € |
| | 2018 | 8 | Pièces pour | 488,19 € |

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 5130930015 dont le montant s'élève à 41 071.79€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES DU
BUDGET DE L'EAU LISTE
5010750615**

D_2021_0342

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5010750615 1011 pièces présentes pour un total de 35 203.79 €

| | | | | |
|--|--|-----|-------------|-------------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique - Inconnue | 21 | Pièces pour | 509,95 € |
| | Personne physique - Particulier | 952 | Pièces pour | 33 215,86 € |
| | Personne morale de droit privé - Société | 32 | Pièces pour | 1 314,84 € |
| | Personne morale de droit privé - Association | 6 | Pièces pour | 163,14 € |
| Catégories de produits | ASSAINISSEMENT | 263 | Pièces pour | 14 488,69 € |
| | Autres produits de gestion courante | 3 | Pièces pour | 589,01 € |
| | EAU | 266 | Pièces pour | 16 827,22 € |
| | REDEVANCE MODERNISATION RESEAU | 240 | Pièces pour | 1 177,55 € |
| | REDEVANCE POLLUTION | 239 | Pièces pour | 2 121,32 € |
| Motifs de présentation | PV carence | 1 | Pièces pour | 1 692,00 € |
| | NPAI et demande renseignement négative | 871 | Pièces pour | 29 616,72 € |
| | Combinaison infructueuse d'actes | 133 | Pièces pour | 3 731,93 € |
| | RAR inférieur seuil poursuite | 6 | Pièces pour | 163,14 € |
| Tranches de montant | Inférieur strictement à 100 | 940 | Pièces pour | 23 133,40 € |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 70 | Pièces pour | 10 378,39 € |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 1 | Pièces pour | 1 692,00 € |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0342-AU

| | | | | |
|--------------------------|------|-----|-------------|-------------|
| Exercice de P.E.C | 2021 | 262 | Pièces pour | 8 672,51 € |
| | 2020 | 634 | Pièces pour | 20 819,20 € |
| | 2019 | 99 | Pièces pour | 5 237,11 € |
| | 2018 | 16 | Pièces pour | 474,97 € |

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget de l'Eau, à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la liste n° 5010750615 dont le montant s'élève à 35 203.79€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DES ORDURES
MÉNAGÈRES LISTE
5131530015 ET LISTE
5180680115**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

D_2021_0343

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget des ordures Ménagères sur les exercices pris en charge de 2015 à 2021 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 2 297.14 € TTC représentant 13 pièces.

- Liste n°5131530015 12 pièces présentes pour un total de 2 057.44 €

| | | | | |
|--|--|----|-------------|------------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne morale de droit privé - Société | 12 | Pièces pour | 2 057,44 € |
| Catégories de produits | Autres produits de gestion courante | 3 | Pièces pour | 53,76 € |
| | Divers | 9 | Pièces pour | 2 003,68 € |
| Motifs de présentation | NPAI et demande renseignement négative | 3 | Pièces pour | 53,76 € |
| | Combinaison infructueuse d'actes | 8 | Pièces pour | 1 781,06 € |
| | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ | 1 | Pièces pour | 222,62 € |
| Tranches de montant² | Inférieur strictement à 100 | 8 | Pièces pour | 339,72 € |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 3 | Pièces pour | 525,92 € |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 1 | Pièces pour | 1 191,80 € |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| Exercice de P.E.C | 2021 | 3 | Pièces pour | 53,76 € |
| | 2017 | 1 | Pièces pour | 222,62 € |
| | 2016 | 5 | Pièces pour | 1 601,02 € |
| | 2015 | 3 | Pièces pour | 180,04 € |

- Liste n° 5180680115 1 pièce présente pour un total de 239.70 €

| | | | | |
|--|--|---|-------------|----------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne morale de droit privé - Société | 1 | Pièces pour | 239,70 € |
| Catégories de produits | Autres produits de gestion courante | 1 | Pièces pour | 239,70 € |
| Motifs de présentation | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ | 1 | Pièces pour | 239,70 € |
| Tranches de montant | Inférieur strictement à 100 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 1 | Pièces pour | 239,70 € |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| Exercice de P.E.C | 2019 | 1 | Pièces pour | 239,70 € |

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 des Ordures Ménagères, à l'article 6541 «créances admises en non-valeur » pour la liste n°5131530015 dont le montant s'élève à 2 057.44€ et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste n°5180680115 pour un montant de 239.70€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
 Date : 23/11/2021
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET PRINCIPAL
LISTE 5086420215**

D_2021_0344

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget Principal sur les exercices pris en charge de 2016 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5086420215 8 pièces présentes pour un total de 1 989.51 €

| | | | | |
|--|--|---|-------------|------------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique - Particulier | 8 | Pièces pour | 1 989,51 € |
| Catégories de produits | Divers | 8 | Pièces pour | 1 989,51 € |
| Motifs de présentation | NPAI et demande renseignement négative | 5 | Pièces pour | 1 150,78 € |
| | Combinaison infructueuse d'actes | 1 | Pièces pour | 274,48 € |
| Tranches de montant | Inférieur strictement à 100 | 1 | Pièces pour | 18,90 € |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 7 | Pièces pour | 1 970,61 € |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| Exercice de P.E.C | 2021 | 3 | Pièces pour | 573,84 € |
| | 2020 | 4 | Pièces pour | 1 141,19 € |
| | 2016 | 1 | Pièces pour | 274,48 € |

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0344-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 du budget Principal, à l'article 6541
« admission en non-valeur » pour la liste n° 5086420215 dont le montant s'élève à 1 989.51 €.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES DU
BUDGET
ASSAINISSEMENT LISTE
N°5130330115**

D_2021_0345

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget d'Assainissement sur les exercices pris en charge de 2019 à 2020 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 2 190.00 € TTC représentant 2 pièces.

- Liste n°5130330115 2 pièces présentes pour un total de 2 190,00 €

| | | | | |
|--|--|------|---------------|------------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique - Particulier | 2 | Pièces pour | 2 190,00 € |
| Catégories de produits | ASSAINISSEMENT | 1 | Pièces pour | 1 960,00 € |
| | Autres produits de gestion courante | 1 | Pièces pour | 230,00 € |
| Motifs de présentation | PV carence | 1 | Pièces pour | 1 960,00 € |
| | NPAI et demande renseignement négative | 1 | Pièces pour | 230,00 € |
| Tranches de montant | Inférieur strictement à 100 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 1 | Pièces pour | 230,00 € |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 1 | Pièces pour | 1 960,00 € |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 | Pièces pour | 0,00 € |
| Exercice de P.E.C | | 2020 | 1 Pièces pour | 230,00 € |
| | | 2019 | 1 Pièces pour | 1 960,00 € |

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211123-D_2021_0345-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2021 de l'Assainissement, à l'article 6541
« admission en non-valeur » pour la liste n° 5130330115 dont le montant s'élève à 2 190,00 €.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/11/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.